Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Délibération n°2026/04/18

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	***28***
Nombre de membres présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative présents	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

Collège des familles et associations :
Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

Convention de mise à disposition de locaux au Centre Social ESCAL (Sites ALP)

Rapporteur : Céline ROSZCZKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n° 2025/12/16 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 actant la mise à disposition de locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social ;

CONSIDERANT que le projet social du Centre Social ESCAL prend fin au 31 décembre 2027 et qu'un nouveau projet social sera mis en œuvre par le Centre Social ESCAL à compter du 1er janvier 2028 pour une durée de trois ans.

2. Elément de contexte

L'intervention du Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la Commune et se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

L'accompagnement de la Commune en direction du Centre Social ESCAL est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la Commune et le Centre Social ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet social du Centre Social.
Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à sa disposition des locaux des écoles De Marcieu et de Peyrouse pour l'exercice des compétences liées à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP). La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

La convention rappelle également :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement,
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

Concernant les locaux des écoles De Marcieu et Peyrouse, les missions liées à l'ALP s'exercent dans des espaces mutualisés avec l'Education Nationale. La convention jointe en annexe précise les calculs de répartition des charges.

3. Incidence financière :

Le montant total de la mise à disposition des locaux est estimé à ce jour à 53 000 €.
Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du coût de l'inflation, de l'augmentation du coût des fluides... et feront l'objet d'un titre de recettes émis au nom du Centre Social ESCAL.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2026 du Centre Social ESCAL.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

- ✓ Convention de mise à disposition

La Secrétaire de séance

Frédérique CONDEE

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

VILLE DE MARGUERITTES

EPA CENTRE

SOCIAL ESCAL

Convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Entre :

La Commune de MARGUERITTES,
sise 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 MARGUERITTES,
représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « la Commune »,

Et

L'**Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL**
sise 7 ter rue des Cévennes, BP 47, 30320 MARGUERITTES,
représenté par sa Vice-présidente déléguée, Madame Céline ROSZCZKA,
dénommée ci-après « le Centre Social ESCAL »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'intervention du Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes, relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la Commune, se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.
La Commune et le Centre Social sont tous les deux soucieux, au travers de la participation des usagers à l'élaboration du projet, de regrouper les habitants de Marguerittes pour la gestion d'un projet d'animation globale, au travers notamment l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

L'accompagnement de la Commune en direction du Centre Social ESCAL est prévu par le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans l'article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal, quant à lui, fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement ;
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

Article 1er : Objet de la convention :

La Commune décide de soutenir le Centre Social ESCAL dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux

La Commune met à la disposition du Centre Social ESCAL les locaux dont elle est propriétaire :

- Locaux Ecole élémentaire De Marcieu située avenue de Paris. La surface occupée est d'environ 664 m² ;
- Locaux Ecole élémentaire Peyrouse située avenue de Nîmes – La surface occupée est d'environ 773 m².

Ces locaux situés dans les écoles élémentaires de De Marcieu et Peyrouse sont mis à disposition du Centre Social ESCAL dans le cadre des missions d'Accueil et de Loisirs Périscolaire. Une majorité de ces locaux est mutualisée avec l'Education Nationale. Ils sont répartis comme suit dans chaque établissement avec au minimum :

- ✓ un bureau équipé Internet et Téléphonie fixe ;
- ✓ 1 salle d'accueil en RDC ;
- ✓ 1 salle d'activités en RdC ;
- ✓ 1 salles de restauration en RdC ;
- ✓ 1 bloc sanitaire « filles » en RdC ;
- ✓ 1 bloc sanitaire « garçon » en RdC ;
- ✓ l'accès aux espaces extérieurs ;
- ✓ les préaux ;
- ✓ des salles de classes pour les études ;
- ✓ des salles diverses en fonction des projets, après avis fonctionnel des Directeurs d'écoles (salle verte de De Marcieu…)

Ce bâtiment est considéré comme un Etablissement Recevant du Public.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

Le mobilier est adapté aux activités pour mineurs (6-12 ans).

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- ✓ se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs ;
- ✓ se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

La Commune met à disposition du Centre Social ESCAL ces locaux, pour :

- les accueils de début de journée :
 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30
- les temps méridiens avec repas
 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30
- les activités éducatives et études :
 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30
- les accueils de fin de journée :
 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h30 à 18h30

Afin d'organiser les réunions d'équipe d'ALP, les animateurs pourront se réunir dans les salles d'accueil durant le temps scolaire (environ 10 fois par an). Les directeurs d'ALP veilleront à ce que ces réunions ne causent aucune nuisance au fonctionnement de l'école.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition du Centre Social ESCAL des locaux conformes aux réglementations en vigueur. Elle assure les conditions de sécurité et d'habilitations de ces locaux.

De manière générale, la Commune prend à sa charge

- ✓ L'entretien courant des locaux,
- ✓ La téléphonie fixe et internet.

Le montant de ces prestations sont facturés au Centre Social ESCAL sur la base des estimations mentionnées à l'article de la présente convention.

La Commune autorise le Centre Social ESCAL à apposer les signalétiques nécessaires à la réalisation de son activité, tout en valorisant l'engagement de la Commune (apposition du logo).

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

Article 5 : Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à organiser un Accueil de Loisirs Périscolaire en faveur des enfants de 05 à 11 ans.
Le Centre Social ESCAL s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. Le Centre Social ESCAL s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Le Centre Social ESCAL prend à sa charge les dépenses liées aux fluides, charges courantes et fonctionnement du site (eau, gaz, électricité, entretien des locaux, petites fournitures,) sur les deux sites. Ces charges sont réparties selon un temps d'occupation des locaux estimé à 5h/j soit 45,5% de la durée totale d'occupation journalière. Ces charges font l'objet d'une estimation basée sur les dépenses de l'année n-1 et sont consolidées en fin d'année. Les montants prévisionnels sont communiqués au Centre Social ESCAL afin d'être intégrés dans le budget.

La jouissance des locaux mis à la disposition du Centre Social ESCAL implique le maintien en bon état de ceux-ci, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de ses activités.

Le Centre Social ESCAL n'est pas autoriser à sous-louer les locaux ou à autoriser une quelconque occupation sans l'accord préalable de la Commune.

Article 6 : Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition à titre onéreux, ainsi que les charges inhérentes à leur exploitation (entretien, consommable, ...) en contrepartie du versement d'un montant estimé à 53 000 € pour l'année 2026. Ce montant pourra être réévalué chaque année en fonction de l'inflation, de l'augmentation des charges liées notamment aux coûts des fluides.

La Commune transmettra au Centre Social ESCAL un titre de recette par périodes pour facturer le montant de la mise à disposition aux échéances suivantes :

- au mois de juillet concernant le 1er semestre
- au mois d'octobre concernant le 3ème trimestre
- au mois de janvier n+1 pour le 4ème trimestre

Un détail des dépenses sera également transmis au Centre Social ESCAL.

Article 7 : Assurance –Responsabilités

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par le Centre Social ESCAL en qualité de locataire.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre Social ESCAL reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition *(en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité)*.
Le Centre Social ESCAL fournira, chaque année, une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

Article 8 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre Social ESCAL reconnaît :

- ✓ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- ✓ Avoir reconnu avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il s'engage à faire connaître les consignes de sécurité à l'ensemble des utilisateurs des locaux.

Article 9 : Entretien et suivi

Annuellement, la Commune et le Centre Social ESCAL se réuniront pour faire un suivi de chaque local mis à disposition. Cette rencontre permettra de faire un état des lieux, d'envisager d'éventuelles modifications à l'usage des locaux.

Toutes modifications envisagées de l'usage des locaux, devront être abordées lors de cette réunion et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite de la part du Centre Social ESCAL, auprès de la Commune. Après accord de la Commune, les modalités de prise en charge financière de ces aménagements seront négociées au cas par cas, entre la Commune et le Centre Social ESCAL.

Article 10 : Durée –Renouvellement

La présente convention de mise à disposition est consentie pour se terminer à l'issue du Projet Social du Centre Social ESCAL : « Ensemble, allons plus loin », soit le 31 décembre 2027.

Article 11 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_18-DE

l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution du Centre Social ESCAL, pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Article 12 : Litige

En cas de litige, la Commune et le Centre Social ESCAL s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Fait le à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

Le Maire de la Commune

Rémi NICOLAS

La Vice-présidente déléguée
du Centre Social ESCAL

Céline ROSZCZKA

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630